

**Arrêté portant réglementation de circulation
« Sans voiture Simone 2025 »**

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

- VU Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-28 à L 2122-29 et L 2212-1 à 2213-2 ;
- VU la manifestation « Sans voiture Simone », qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025 ;
- VU l'emplacement pris sur la place Auguste Grandin par l'édification de tentes pour cette manifestation.

Considérant que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés lors de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : A compter du samedi 17 mai 2025 à 17h jusqu'au lundi 19 mai 2025 à 20h : le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Auguste Grandin et passage de la Mairie.

Article 2 : Dimanche 18 mai 2025 de 8h à 20h, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- place du 30 juillet 1944
- rue Saint Martin
- rue Alfred Duros, compris entre le n°2 et le n°30
- passage de la Mairie
- rue Saint Jean, compris entre le n°2 et le n°12

Article 3 : A cet effet une signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par l'organisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Condé-Torigny
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-sur-Vire, le 17 avril 2025.

**Le Maire
Laurent PIEN**

